

Consultation pour la passation d'un marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2162-13-R2162-14 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Règlement de consultation

ACTE D'ENGAGEMENT

VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Fourniture et livraison en vrac de gazole non routier

Pouvoir adjudicateur

EPLEFPA LA BAROTTE Haute Cote d'Or
Route de Langres
21400 Chatillon sur Seine

Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame Mennessier Agathe Directrice

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché

Monsieur l'Agent Comptable Jérôme Brégand

Contact

Gestionnaire Lycée : Mme Bruey Sylvie
Directrice CFPPA : Mme Elodie Hue
Téléphone : 03 80 91 53 03

Rédactrices du marché : Mme PETARD Marie France et Mme HUMBERT Sophie

Mails : marie-france.petard@educagri.fr et sophie.humbert@educagri.fr

Téléphones: 03 80 91 53 03 et 03 80 91 43 20

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 13/11/2025 à 16h00

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison en vrac de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins agricoles et de chantier de travaux publics de l'EPLEFPA.

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

1.1 Décomposition du marché

La prestation porte sur la fourniture de Gazole non routier estival et hivernal.

1.2 Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, passé dans le cadre des dispositions des articles R2162-13-R2162-14 du Code de la Commande Publique

1.3 Quantités

Le montant maximum du marché s'élève à 100 000 litres/an (article R2162-4 du code de la commande publique)

1.4 Variantes

Le candidat peut proposer une variante avec un gasoil non routier utilisable toute l'année en respectant l'article 3 du CCTP sur la « qualité du produit » notamment les critères sur la température limite de filtrabilité.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de sa notification ; il pourra être reconduit 2 fois par reconduction tacite soit une durée maximale de 3 ans (article R2112-4) Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. La notification de cette décision doit intervenir 2 mois avant la fin de la période de validité en cours.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La date limite de dépôt des offres est fixée au 13/11/2025 à 16h00 auprès de l'accueil de l'établissement ou par voie électronique : marie-france.petard@educagri.fr

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Ce document regroupant le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra vous être remis en main propre à l'EPLEFPA de La Barotte. Vous pouvez également le demander par mail à l'adresse suivante : marie-France.petard@educagri.fr ou bien le télécharger sur le site web de l'établissement : <https://www.labarotte.fr/marche-public>

ou directement depuis notre site [labarotte.fr](http://www.labarotte.fr) rubrique « plus d'infos » > « marché-public »

Il comporte les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'état des besoins - bordereau de prix unitaire à compléter,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services dans sa dernière version, bien que non matériellement joint au marché, est réputé connu des parties.

L'établissement se réserve le droit, au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5 : DEPOT ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de candidature, rédigé en français est sur support papier, sera déposé à l'accueil du Lycée, par tout moyen à la convenance du candidat permettant d'attester de la date de dépôt, avant le jour et l'heure inscrits sur la première page de ce document. Tout dossier déposé après cette date ou incomplet entraînera d'office l'élimination du candidat.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières **signé**
- Cahier des clauses techniques particulières **signé**
- un dossier technique de présentation de la proposition,
- Le bordereau de prix unitaire **signé** et comportant le cachet de l'entreprise,
- Les candidats préciseront leurs modalités de livraison

Les candidats préciseront leurs modalités de livraison, ainsi que leur capacité de réponse à un dépannage en urgence en précisant un délai incompressible en nombre d'heures.

La signature exigée pour les documents cités supra doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (représentant légal ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature à produire).

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la date de dépôt des offres. Seuls les documents reçus et conservés par le pouvoir adjudicateur feront foi.

Le pli cacheté doit indiquer uniquement les précisions suivantes :

Nom de l'entreprise soumissionnaire :.....
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS
Appel d'offres ouvert
<i>Fourniture et livraison en vrac de gazole non routier</i>
EPLEFPA LA BAROTTE Haute Cote d'Or
Route de Langres
21400 Chatillon sur Seine

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commandes qui comporteront :

- le nom ou raison sociale du titulaire,
- la référence du marché,
- la désignation de la fourniture,
- la quantité commandée,
- le lieu de la livraison,
- l'adresse de facturation.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du bon de commande,
- le numéro et la date du bordereau de livraison,
- le numéro du marché,
- les coordonnées bancaires (IBAN).

Les factures seront à adresser à l'EPLEFPA La Barotte Haute Côte d'Or en précisant le site de livraison (Exploitation ou CFPPA) - Route de Langres - 21400 CHATILLON SUR SEINE par le biais de Chorus Pro ou bien d'une plateforme agréée.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 7 : AVANCE

Une avance forfaitaire de 5 % sera accordée, sauf refus du titulaire (article R2191-5-R2191-7). Elle sera versée suivant les conditions fixées aux articles-R2191-15-R2191-17.

ARTICLE 8 : PENALITES

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = V \times R / 150$$

P montant des pénalités

V valeur des fournitures dont la livraison est en retard

R nombre de jours de retard dans la livraison

Les pénalités seront déduites des sommes dues, sur la facture concernée par le retard de livraison, déduction faite avant toute application de la taxe à la valeur ajoutée.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En application des articles R2143-3 et R2143-4 le marché pourra être résilié en cas d'inexactitude des renseignements établis sur ses attestations fiscales et sociales, sur ses attestations sur l'honneur devant être remises à la candidature. Dans ce cas, aucune indemnité de résiliation ne sera versée.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le titulaire devra impérativement fournir l'attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'une attestation, portant mention de la durée, du montant et de l'étendue de la garantie. Cette attestation ne sera demandée que si la candidature est retenue. Cependant, le candidat est libre de décider de les remettre avec son pli.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus à l'article **R2191-46** est l'ordonnateur de l'EPLFPA LA BAROTTE Haute Côte d'Or.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différend né à l'occasion du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord. A défaut d'accord, les tribunaux administratifs français sont seul compétents.

Le titulaire :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Téléphone :

N° SIRET :

Code APE :

N° RCS :

Après avoir pris connaissance du présent document valant cahier des clauses administratives particulières et des autres pièces constitutives (règlement de consultation RC, cahier des charges techniques particulières CCTP, bordereau de prix) du marché pour la fourniture et la livraison en vrac de gazole non routier, m'engage sans réserve, et conformément aux stipulations de toutes les pièces constitutives du marché, à exécuter les prestations désignées en objet de ce présent acte d'engagement et de respecter toutes les clauses énoncées dans les documents contractuels de ce marché.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de signature du présent document.

Avance (article 87 du code des marchés publics) – Voir article 5 :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

NON

OUI

(Cocher la case correspondante)

Compte(s) à créditer : (Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte (IBAN) :

BIC :

Rabais ferme et non actualisable (selon Bordereau de Prix Unitaire):

RABAIS %

Comme stipulé dans le bordereau de prix, je m'engage à effectuer un rabais et à ne pas augmenter ma marge pour toute commande durant la durée du marché.

Fait à.....le.....

Le titulaire (nom, prénom, qualité et cachet commercial)

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

Le pouvoir Adjudicateur, Madame MENNESSIER Agathe

Directrice de l'EPLEFPA LA BAROTTE Haute Cote d'Or

Route de Langres 21400 Chatillon sur Seine

Cahier des clauses techniques particulières

L'EPLEFPA LA BAROTTE est situé sur la commune de Châtillon sur Seine, en Côte d'Or, commune rurale dont l'activité économique est principalement tournée vers le secteur agricole. Il est le seul Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles du Nord Côte d'Or. Il est composé de 3 centres constitutifs :

- ✦ le Lycée ;
- ✦ le CFPPA : organisme de formation avec un pôle d'Excellence pour les formations du secteur des Travaux Publics ;
- ✦ l'Exploitation.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'EPLEFPA LA BAROTTE possède un parc d'engins répartis sur 2 centres : l'Exploitation et le CFPPA (même adresse postale).

Chaque centre est équipé d'une cuve destinée au stockage du gazole non routier. Ces cuves sont accessibles à la même adresse postale mais localisées sur 2 parcelles différentes. Les cuves respectent les normes de sécurité en vigueur.

Centre	Localisation de la cuve	Contenance de la cuve
Exploitation	Exploitation	2500 litres
CFPPA	Terrain de manœuvre	10000 litres

Le titulaire est responsable du bon déroulement du dépotage. Chaque livraison devra se dérouler selon les règles de l'art, et surtout respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison en vrac de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins agricoles et de chantier de travaux publics de l'EPLEFPA.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de sa notification ; il pourra être reconduit 2 fois par reconduction tacite soit une durée maximale de 3 ans.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4. Cette décision ne fait naître aucun droit à indemnité au bénéfice du titulaire du marché.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

ARTICLE 3 : QUALITE DES PRODUITS

La fourniture devra être conforme aux normes françaises en vigueur.

Les produits devront respecter la norme EN590, notamment en teneur en soufre (<10 mg/kg), et un indice de cétane supérieur ou égale à 51.

La température limite de filtrabilité devra être au minimum de 0°C en été et de – 15°C en hiver. Il est possible de proposer un GNR consommable toute l'année et respectant ces températures limites de filtrabilité imposées selon la saison.

Les produits proposés devront répondre aux normes de qualité en vigueur. Le candidat devra détailler la composition du type de GNR proposé tout en apportant des précisions sur les critères suivants :

- Tenue au froid
- Stabilité au stockage
- Protection contre la corrosion
- Qualité de combustion.

Le critère de stabilité au stockage devra tenir compte du fait que la durée de stockage dans nos cuves n'excède jamais 6 mois (en moyenne un remplissage tous les 2 mois maximum).

De nombreux engins étant équipés de filtres à particules, le GNR proposé devra respecter les normes liées à ce type de filtre.

Le fournisseur devra produire pour chaque commande les mêmes caractéristiques de produits que son offre.

3.1 Livraison

Les fournitures seront livrées dans les cuves des deux sites de livraison. Le délai de livraison ne pourra être supérieur à **24 heures à compter de la réception du bon de commande**. Les produits livrés devront répondre aux descriptifs techniques de l'offre.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison et d'un descriptif technique du produit livré.

Le titulaire est responsable du bon déroulement du dépotage. Chaque livraison devra se dérouler selon les règles de l'art, et respecter les règles de sécurité.

Les livraisons doivent avoir lieu entre **8h00 - 11h30 et 13h30 -17 h**.

Les livraisons en vrac seront réceptionnées, jaugées et contrôlées de manière contradictoire par le personnel de l'EPLEFPA. Au terme de la livraison, le prestataire remet un bon de livraison, précisant la date, l'heure et le volume livré. Le personnel de l'EPLEFPA contresignera ce bon, en émettant toute remarque nécessaire.

3.2 Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port, (le coût étant réputé être inclus dans le prix des fournitures) et ce, quelle que soit l'importance de la livraison. Le titulaire est responsable du transport de ses produits jusqu'au lieu de destination.

3.3 Contenu des prix

Les éléments tarifaires apportés par les candidats seront basés sur le barème officiel de chaque fournisseur à la date du 01 octobre 2025 (Pour chaque commande, **le barème officiel annoncé devra tenir compte de la quantité commandée**. A titre d'exemple, le candidat ne pourra appliquer un barème officiel correspondant à la tranche d'une « livraison inférieure à 2000 litres » si la quantité commandée est supérieure à 2000 litres).

Ces prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou parafiscales frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Sur ce prix s'applique le rabais (en %) contractualisé dans le présent acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire. Le marché est traité à prix unitaire. Le candidat doit renseigner deux tarifs dans le Bordereau de Prix Unitaire : un tarif pour le GNR estival et un tarif pour le GNR hivernal et/ou compléter le tarif GNR Variante (voir détail paragraphe 4.4).

Pour chaque commande, le prix unitaire à appliquer est celui basé sur le barème fournisseur officiel en vigueur le jour de la commande (barème officiel applicable selon la quantité commandée) auquel s'appliquera le rabais consenti par le candidat dans sa proposition. Le prix sera détaillé à chaque commande par le titulaire, qui devra transmettre un document justifiant du barème officiel fixé le jour de la commande. Ce prix unitaire sera appliqué aux quantités réellement livrées. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des prestations. En cas de problème technique (problème de cuve ou de pompe), une livraison bord à bord peut être nécessaire. Dans ce cas aucune majoration ne devra être pratiquée ; ce cas restant ponctuel et exceptionnel.

En cas de difficultés pour remplir ce document, les candidats sont invités à se rapprocher de Madame PETARD Marie France ou Mme HUMBERT Sophie (coordonnées en page de garde du présent acte).

3.4 Variante

Le candidat peut proposer un gasoil non routier utilisable toute l'année en respectant l'article 2 du CCTP sur la « qualité du produit » notamment les critères sur la température limite de filtrabilité.

Fait à.....le.....

Le titulaire (nom, prénom, qualité et cachet commercial)